



Commission Discipline et Protêt AVB

Lausanne, le 02 avril 2007

INFORMATIONS AUX CLUBS ET ARBITRES

Pour application aux arbitres et aux dirigeants des Clubs concernés par les compétitions de l'AVB et de la Conférence Ouest.

- 1) Tout incident ou fait nécessitant, selon l'avis des arbitres, des officiels ou des dirigeants, un rapport doit être impérativement transcrit sur les formulaires ad hoc de l'AVB ou de la COBB. (Les formulaires se trouvent sur les sites respectifs).
Les formulaires de rapports doivent être correctement et complètement remplis et transmis aux organes compétents dans un délai de 48 heures. Les rapports doivent mentionner les faits d'une façon précise et succincte sans donner ses appréciations personnelles.
- 2) Un protêt déposé par une équipe sur le terrain doit être motivé au dos de la feuille de marque, le capitaine le confirme par signature sur la feuille de marque à la fin de la rencontre. L'équipe ayant déposé un protêt adresse ensuite dans les 48 heures à la CDP, un mémoire (sur formulaire rapport club CDP) exposant les articles du règlement FIBA/Swiss Basketball violés.
Un justificatif du versement d'une caution de Fr. 100.—(cent) doit être joint au courrier par le club.
L'arbitre (A) a l'obligation de faire un rapport, sur le formulaire ad hoc, donnant sa version des faits ayant entraîné le protêt. Ce rapport doit être établi dans les 48 heures et envoyé avec la feuille de marque à la CDP.
- 3) Les rapports ou dépôts de protêts doivent être envoyés :
Pour les compétitions de l'AVB à :
- CDP / Association Vaudoise de Basket, Case postale 20, 1000 Lausanne 20
Pour les compétitions de la COBB à :
- COBB / CDP, Case postale 2252, 1630 BULLE
- 4) En cas d'accumulation de certaines fautes durant une rencontre telles que :
- 2 fautes techniques de comportement d'entraîneur ou entraîneur joueur (C)
- 3 fautes techniques de comportement d'adjoint d'entraîneur, de remplaçant et d'accompagnateur (B)
- 1 faute technique (C) et 2 fautes techniques (B)
- 2 fautes antisportives de joueur
- joueur(s) ayant pénétré sur le terrain à l'occasion d'une bagarre

L'arbitre n'a pas l'obligation de faire un rapport, sauf s'il le juge opportun, l'expulsion pour le match en cours étant suffisante.
- 5) Les fautes disqualifiantes, au sens de l'art. 37.1.1 du règlement de jeu FIBA, doivent impérativement faire l'objet d'un rapport.
- 6) En cas de comportement violent et agressif de spectateur(s) les pouvoirs de l'arbitre sont, selon l'art. 47.1 du règlement de jeu FIBA, limités à l'intérieur et à l'extérieur des limites du



Commission Discipline et Protêt AVB

terrain (selon la figure 1 page 8 du règlement de jeu FIBA) y compris la table de marque, les bancs d'équipes et les zones situées immédiatement derrière les lignes délimitant le terrain de jeu. Toutes les autres zones sont sous la responsabilité de l'organisateur, respectivement du club recevant. Si des incidents graves surviennent, l'arbitre doit faire intervenir les responsables cités ci-dessus en leur donnant un délai raisonnable pour rétablir l'ordre. Si l'organisateur ou le club recevant, ne réussit pas à rétablir l'ordre et qu'il y a danger pouvant porter atteinte à l'intégrité corporelle des officiels ou des équipes, l'arbitre (A) doit immédiatement arrêter la rencontre et, par la suite, il doit établir un rapport à adresser dans les 48 heures aux organes compétents mentionnés sous chiffre 3).

- 7) En cas d'envahissement du terrain, les arbitres doivent faire appel au service de sécurité, respectivement aux responsables du club organisateur afin que l'ordre soit rétabli et que la rencontre puisse se poursuivre.
Si le terrain de jeu ne peut pas être libéré dans un délai de 5 minutes, la rencontre doit être arrêtée et l'arbitre (A) doit, par la suite, établir un rapport à adresser aux organes compétents mentionnés sous chiffre 3).
- 8) Dans les cas de fautes disqualifiantes et des fautes mentionnées sous chiffre 4) la (les) personne(s) expulsée(s) doivent quitter le terrain, se rendre aux vestiaires et y demeurer ou si elle(s) le désire(nt) quitter le bâtiment (art. 37.2.2 du règlement de jeu FIBA). Si les personnes sanctionnées refusent de quitter le terrain ou la salle, l'arbitre doit avertir l'entraîneur ou, en cas de disqualification de celui-ci, son adjoint et donner un délai de maximum 5 minutes pour l'exécution de cet ordre et, seulement après ce délai il peut arrêter la rencontre; par la suite l'arbitre devra établir un rapport à adresser dans les 48 heures aux organes compétents mentionnés sous chiffre 3).
- 9) Il est rappelé que sur le banc des équipes sont autorisées uniquement les 6 personnes mentionnées à l'art. 4.2.1 (pt. 3) du règlement de jeu FIBA. Ces personnes doivent avoir une fonction bien déterminée et toutes les autres personnes doivent se tenir à l'écart du banc d'équipe. Dans les petites salles, il faudra veiller à bien séparer les bancs d'équipes de ceux des spectateurs. Le respect de cette obligation ne peut qu'être bénéfique pour un déroulement correct de la rencontre; cela évitera des problèmes conflictuels et permettra aux arbitres d'effectuer leur travail en conformité avec le règlement de jeu.
- 10) Pour le bon déroulement d'une rencontre, il faut qu'il y ait une étroite et franche collaboration entre tous les participants, qu'ils soient dirigeants, entraîneurs, joueurs, officiel ou arbitres. Si chacun respecte la fonction et le travail de l'autre et que les rapports verbaux restent polis et courtois, la rencontre se déroulera dans un esprit sain à la satisfaction de tous les antagonistes.

Les règlements complets, et les formulaires de rapport, des Commissions Discipline et Protêts AVB et COBB sont disponibles sur les sites AVB et COBB.

En accord avec la CDP AVB, le Comité Central AVB propose que ces informations soient transmises aux clubs concernés et aux arbitres.

Comité Central AVB

Le Président: Meylan Yves